



VILLE de  
**MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN**  
(38330)

N°15

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
présents : 20  
votants : 28  
nombre de voix pour : 28  
nombre de voix contre : 00  
abstention : 00  
NPPV : 00

**OBJET :**

**Création d'un poste de  
Rédacteur à temps complet  
au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

ooo

**Suppression d'un poste  
d'Animateur  
à temps complet**



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

20230028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 23 mai

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BENZA-RAIEVSKI, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - Mrs Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Xavier VIGNON, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA) Madame Christine CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) Madame Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN) - Madame Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Dominique BONNET) - Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Roger BOIS) - Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI) - Monsieur Alain MAFFET (pouvoir à Nadine HEILLIETTE).

Absente excusée : Madame Catherine FAVAND

*Monsieur Gilles FARRUGIA est nommé secrétaire.*

**Le conseil municipal,**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture

le : **30 MAI 2023**

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr

le : **31 MAI 2023**



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 avril 2023,

- Sur le rapport de Monsieur Dominique BONNET, et après en avoir délibéré,

**décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'animateur territorial à temps complet créé par la délibération n° 22 du 16 septembre 2014.
- La rémunération de l'agent nommé sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois correspondant,
- Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,  
Gilles FARRUGIA



Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

